

N° d'adhérent :

A envoyer remplie à l'adresse suivante :
Véronique COUDERC 261 chem du Crêt de Bussy
69620 THEIZE

ENGAGEMENT:

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association « Sel de Theizé », et je m'engage à le respecter dans son intégralité. Je certifie bénéficier d'une couverture sociale et d'une assurance de responsabilité civile.

Nom, prénom :..... Date :

.....

Adresse :..... Signature :

.....

Téléphone :..... Paiement :

.....

@ Email :.....

.....

- Chèque
 - Espèces
- 100 grains de Sel vous sont offerts pour commencer vos échanges**

OFFRES

Veuillez svp écrire très lisiblement

Code rubrique	Texte (libellé précis de l'offre)

DEMANDES

Code rubrique	Texte (libellé précis de la demande)

Veuillez préciser la durée de validité de vos offres et de vos demandes si elles ne sont pas permanentes, et nous tenir au courant de toute modification à venir. Merci

Adhésion

A remplir et renvoyer à l'adresse suivante :
Véronique COUDERC 261 chem du Crêt de Bussy
69620 THEIZE

Règlement intérieur du Sel de Theizé

Le Système d'échange local, c'est une entraide volontaire entre particuliers, c'est aussi une possibilité d'acquérir et d'échanger des savoirs, des biens et des services sans utiliser l'argent. C'est également un réseau de communication par lequel les membres d'un groupement peuvent confronter leurs offres et leurs demandes et participer ainsi à une interaction économique, éducative et sociale. L'entraide mutuelle ne peut être, dans le cadre du SEL, qu'un coup de main bénévole non répétitif de faible importance et de courte durée ; il ne doit en aucun cas se substituer à un travail salarié.

(1) Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité soit conforme aux réglementations en vigueur, notamment en matière sociale, fiscale et juridique. La qualité d'adhérent se perd par démission ou par radiation, prononcée par le collectif pour faute grave mettant en cause les objectifs de l'association, ou pour non-paiement de la cotisation annuelle. Le membre intéressé doit être préalablement entendu et peut déposer un recours devant l'assemblée générale. Le non-respect de l'article 7 est un motif de suspension.

(2) Le Sel fournit, par son bulletin régulier, un échange d'informations, enregistre et diffuse les offres et les demandes au profit de ses adhérents. Ceux-ci prennent contact directement avec l'offrant ou le demandeur. Chaque membre autorise le Sel de Theizé à publier son prénom et son numéro de téléphone sur le catalogue des ressources.

(3) Le Sel assure un système de comptes internes, à l'aide d'une unité de mesure dénommée « grain de Sel ». La valeur du grain de Sel est libre et se négocie lors de l'échange entre les adhérents ; on propose la valeur de 1 grain pour une minute de travail.

(4) La médiation est assurée par le collectif en cas de litige.

(5) Le collectif peut refuser d'enregistrer une transaction considérée comme contraire à l'esprit du SEL, ou non conforme au présent règlement ou aux lois en vigueur.

(6) Un membre n'est pas obligé d'accepter une proposition d'échange.

Le SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges.

(7) Le solde ne doit pas descendre en dessous de - 3000 grains de Sel. Tous les comptes démarrent à +100 grains de Sel.

(8) Fonctionnement des bons d'échange

Il est remis à chaque adhérent, lors de son inscription, 10 bons d'échange, une liste des adhérents et un catalogue des offres et demandes. Tous les échanges : biens ou services, doivent être inscrits sur un bon d'échange. Pour un échange, il faut remplir les 3 talons en indiquant le montant de l'échange ; chacun des 2 partenaires appose sa signature, indique son nom et son numéro d'adhérent et conserve un des talons ; le premier talon doit être envoyé au SEL

(9) Le collectif se réunit au moins tous les 2 mois et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Tous les adhérents sont invités à participer à ses discussions.

(10) Les frais de fonctionnement sont couverts par la cotisation annuelle. Elle est actuellement de 8 € par famille.

Lu et approuvé

Date / /

Nom, Prénom

Signature